

Ecrit par Echo du Mardi le 21 août 2024

Vaucluse, les endroits interdits pour cause de Vigilance feux de forêts et risque d'incendie



Défense des forêts contre l'incendie

Il est interdit, aujourd'hui, de circuler dans les massifs de Bollène-Uchaux, les Dentelles de Montmirail, Rasteau-Cairanne, les collines du pays Voconces, la plaine du Comtat, la vallée du Rhône, les monts de Vaucluse, le petit Lubéron, le grand Lubéron, les collines de basse Durance et l'enclave des Papes.

Pour rappel et en toutes circonstances,

il est interdit de fumer, d'allumer un feu, de circuler ou de stationner même temporairement sur les pistes DFCI -Défense des forêts contre l'incendie- qui sont réservées aux secours. En cas d'incendie, contacter le 18 ou 112 en précisant la localisation et en s'éloignant de la zone incendie.

Cette interdiction vaut à l'exception



Ecrit par Echo du Mardi le 21 août 2024

Des sites bénéficiant d'une dérogation ; Des groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique ; La réalisation de travaux, seulement autorisés le matin de 5h à 13h. Cependant chacune de ces activités est soumise à des mesures de sécurité renforcées. L'accès aux autres massifs forestiers du département, bien que présentant un risque, reste autorisé.

Les infos pratiques

Information du public pour l'accès aux massifs exposés aux risques feux de forêts : cartographie des massifs ouverts/fermés : www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/ ou site internet de l'État en Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr Borne d'information téléphonique au 04 28 31 77 11

Source : Préfecture de Vaucluse

MMH